



REGLEMENT des courses régionales Midi-Pyrénées

Article 1 - Objet : Le présent règlement s'applique à toutes les courses d'orientation régionales en Midi-Pyrénées. Il vient compléter et préciser le règlement des compétitions de la FFCO.

Article 2 - Participation : La participation implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement.

Article 3 - Organisation : Les courses régionales en Midi-Pyrénées sont organisées suivant le "Cahier des charges des courses régionales en Midi-Pyrénées" en vigueur.

Article 4 - Inscriptions, circuits, horaires : Les modalités d'inscriptions, les circuits proposés aux coureurs et les frais d'engagement sont précisés dans l'invitation à la course.

Un coureur non-licencié FFCO ne peut courir et être chronométré que sur présentation d'un certificat médical de non contre-indication de la course d'orientation en compétition datant de moins d'un an.

Un mineur non-licencié doit obligatoirement présenter une autorisation parentale.

Article 5 - Comportement des coureurs:

- ❑ Les concurrents doivent respecter les zones interdites et les itinéraires obligatoires mentionnés sur la carte, les propriétés privées et les cultures.
- ❑ Les concurrents se doivent de respecter l'environnement par un comportement écologique exemplaire.
- ❑ Les concurrents doivent se conformer aux règles de circulation en vigueur.
- ❑ Les concurrents sont tenus de demeurer silencieux durant l'épreuve.
- ❑ Il est interdit d'effectuer un parcours ou une fraction de parcours en collaboration avec un ou plusieurs coureurs.
- ❑ Il est interdit de sortir de la carte.
- ❑ L'usage de tout instrument de navigation autre que la carte et la boussole est interdit.
- ❑ Seuls les coureurs qui partent et les personnes accompagnées par l'organisateur sont autorisés à accéder au site de course au-delà du pré-départ.
Il est toutefois toléré que les coureurs du circuit jalonné s'il existe puissent être accompagnés par des coureurs ayant déjà couru.

Article 6 - Droit à l'image:

Du fait de son inscription le concurrent s'engage à ne prétendre à aucun droit concernant l'utilisation de son image à l'issue de l'épreuve, dans le cadre normal d'illustration de l'événement en cours ou à venir.

Article 7 - Sécurité :

Tout participant se doit de porter assistance à un coureur en difficulté, et à le signaler à l'organisateur.

En cas de mauvais temps ou toute autre condition pouvant nuire à la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve.

Article 8 - Abandon:

Tout abandon doit être signalé à l'organisateur.

Article 9 - Assurance et responsabilité : Les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile par l'intermédiaire de leur fédération de tutelle (FFCO).

Les organisateurs, et les propriétaires des terrains traversés, ne peuvent être en aucun cas tenus pour responsables en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante, ou en cas de vol.